

Conseil Communautaire

Délibération n°2262025

Jeudi 13 novembre 2025 – 17h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 13 novembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, MM. Laurent GRASSET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Joël INGUIMBERT, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Isabelle AUTIER représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Michel CRECHET représenté par Véronique MICHEL, Mme Corine POLERI représentée Laurent GRASSET, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS et Mme Isabelle DE MONTGOLFIER représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : MM. Jean-Pierre BERTHET et Claude REMESY.

Secrétaire de séance : M. Yves PERSON.

Objet : Association Via Voltaire – Renouvellement de la convention de partenariat et attribution d'une subvention pour l'année 2026

Madame Martine Dubayle-Calbano, Vice-Présidente déléguée à la politique de la solidarité territoriale, rappelle que, depuis de nombreuses années, Lunel Agglo a engagé un partenariat fort avec l'association Via Voltaire afin de permettre au public accompagné par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de bénéficier d'un suivi santé personnalisé grâce à l'intervention de professionnels, soit :

- 1 infirmière à temps complet dans les locaux du CIAS,
- 1 psychologue 1 jour par semaine, soit les jeudis, dans les locaux du CIAS.

Ainsi, les travailleurs sociaux du CIAS peuvent orienter les allocataires du RSA vers les professionnels de santé de l'association Via Voltaire lorsqu'ils constatent des problèmes « périphériques » d'ordre médical ou sanitaire qui font obstacle à l'insertion professionnelle.

Pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 août 2025, 165 personnes ont pu bénéficier de cet accompagnement.

Typologie des 165 personnes suivies sur la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 août 2025 :

Femmes	104
Hommes	61
TOTAL	165

Il est proposé au conseil de renouveler le partenariat avec l'association Via Voltaire pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, et d'approuver, dans ce cadre, l'attribution d'une

subvention à hauteur de 14 000 €. Il est précisé que le Conseil Départemental participe également à cette action.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Via Voltaire relative à la mission de suivi santé,

APPROUVE dans ce cadre, l'attribution d'une subvention à hauteur de 14 000 €, pour l'année 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo
Conseiller Départemental
de l'Hérault



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 20/11/25
Publication du

POUR EXTRAIT CONFORME

Yves PERSON
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 034-243400520-20251120-2262025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr